

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-164

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : 30 ans de la Bodéga El Castillo – du 8 au 10 Mai 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Richard ROUMIEUX – Association « Afficionados del Castillo » en date du 6 Février 2026,

Considérant l'organisation des 30 ans de la Bodéga El Castillo sur le parking des Allées Marcel Jullian et dans les arènes communales, le vendredi 8 Mai, le samedi 9 Mai et dimanche 10 Mai 2026,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette manifestation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits, **Parking des Allées Marcel Jullian**, sur tous les emplacements situés sous la partie couverte dudit parking ainsi que sur 4 emplacements situés entre l'entrée de la Salle du Rialto et le parking couvert. :

- Du mercredi 6 Mai 2026 à 8H00 au dimanche 10 Mai 2026 à 21H00.

ARTICLE 2 :

Le **stationnement** est interdit **Parking des Allées Marcel Jullian**, sur les 24 emplacements situés devant la partie couverte,

- Du vendredi 8 Mai 2026 à 8H00 au samedi 9 Mai 2026 à 8H00.
- Le Dimanche 10 Mai 2026 de 7H00 à 21H00

.../...

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement sont interdits Allée Paul Laurent et Rue Antoine Ginoux (depuis l'infirmerie jusqu'à l'entrée du Jardin de la Marseillaise) :

- Du samedi 9 Mai 2026 à 12H00 au dimanche 10 Mai 2026 à 8H00.

ARTICLE 4 :

La circulation est interdite Avenue Denis Pauleau dans la partie comprise entre le rond-point des Arènes jusqu'à l'intersection avec la Rue des Allées/Avenue Marx Dormoy :

- Du samedi 09 Mai 2026 à 18H00 au dimanche 10 Mai 2026 à 02H00.

ARTICLE 5 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service des Sports,
- Service de la Vie Associative,
- Association Afficionados del Castillo.

PUBLIÉ LE

04 MAI 2026

Châteaurenard, le 27 Avril 2026

Marcel MARTEL

Maire de Châteaurenard

